

Temps indicatif	120 minutes
Points max.	60 points

Révision

Exposé de la situation pour les exercices 1 à 3

Vous êtes réviseur/révisseuse en chef au sein de la société Cumarest S.à.r.l. à Baden et vous allez effectuer, en juillet 2014, la révision de l'entreprise Bartina SA à Baden avec votre assistant de révision. Les comptes annuels de l'année précédente ont été contrôlés par la société Cumarest S.à.r.l. Le client n'a choisi ni un opting-out, ni un opting-up.

Vous avez déjà eu un entretien avec les responsables de Bartina SA début janvier 2014 et pris les notes suivantes:

Notes prises durant l'entretien:

- Le résultat négatif est dû au fait que le plus grand client a fait faillite. Des entretiens avec de nouveaux clients potentiels ont eu lieu. Mais le marché est difficile. En raison de la mauvaise situation de l'entreprise, les provisions saisies en 2011 et qui n'ont ensuite plus été nécessaires ont été dissoutes. Aucune réserve latente n'est présente sur les autres postes du bilan.
- Les immobilisations ne sont nécessaires que pour la production des marchandises destinées à la vente.
- Les budgets prévisionnels tablent sur une évolution négative des affaires.

Sujet n°1: Préparation de l'audit / planification de l'audit **(9 points)**

Exercice 1.1 **(3 points)**

Quels thèmes sont-ils clarifiés à Bartina SA dans la confirmation de mandat? Nommez six thèmes.

1. Objectif et principes de la révision restreinte

2. Responsabilité (CA pour comptes annuels)

3. Le standard déterminant pour la révision (NCR)

4. Distinction par rapport à la révision ordinaire (pas de contrôle SCI, pas d'examen de l'inventaire ou de confirmations tierces, pas de contrôle ciblé pour découvrir des actes délictuels).

5. Etendue de l'audit (sécurité de l'audit)

6. Contenu de l'audit (interrogations, etc.)

7. Rapports

8. Honoraires

9. Communication électronique

(0,5 point par bonne réponse, max. 3 points)

(Attention: Bartina SA fait l'objet d'une révision restreinte. Si des thèmes concernant la révision ordinaire sont nommés, alors aucun point n'est attribué).

Exercice 1.2

(6 points)

Votre assistant ne sait pas comment traiter les différents caractères significatifs que vous avez choisis. Il vous pose alors des questions portant sur les types de caractères significatifs qui existent, leur but et le domaine d'application de ces seuils constitutifs de caractères significatifs. De même, il souhaite savoir à quoi pourraient ressembler ces valeurs indicatives possibles.

Nommez trois différents types de caractères significatifs, leur but et leur domaine d'application. Indiquez à quoi pourraient ressembler ces valeurs indicatives possibles.

Notion

Caractère significatif applicable aux comptes annuels dans leur ensemble (caractère significatif global)
(0,5 point pour la réponse correcte)

But et application

Dans le cadre de la planification de l'audit, le caractère significatif global en relation avec les comptes annuels est fixé p. ex. au moyen de critères quantitatifs et/ou qualitatifs.

(0,5 point pour l'application: caractère significatif valable pour les comptes annuels dans leur ensemble)

(0,5 point pour le but: dans le cadre de la planification, 1 étape dans le calcul du caractère significatif)

(max. 1 point)

Valeur indicative possible

Grandeurs quantitatives:

- 5% - 10% du résultat avant impôts (résultat effectif, c.-à-d. sans modification des réserves latentes)

- 3% - 5% du capital propre

- 1% - 3% du chiffre d'affaires, total du bilan

(0,5 point pour la réponse correcte)

Notion

Seuil constitutif de caractère significatif basé sur les déclarations (caractère significatif pour certains postes, types de transaction ou informations à mentionner dans les états financiers)

(0,5 point par réponse correcte)

But et application

Le seuil constitutif de caractère significatif basé sur les déclarations est l'indication erronée maximale que le réviseur peut tolérer dans le champ à évaluer (position au bilan / P&P, type de transaction ou information à publier) sans qu'une indication erronée matérielle (caractère significatif) résulte dans les comptes annuels.

(0,5 point pour l'application: valable pour le champ à évaluer concerné (position au bilan / P&P, type de transaction ou information à publier)

(0,5 point pour le but: indication erronée maximale pouvant être tolérée)

(max. 1 point)

Valeur indicative possible

Les seuils constitutifs de caractère significatif basés sur les déclarations doivent être fixés, selon l'estimation des risques, à 50% (habituel lors des premiers audits) et au maximum à 75% (habituel lors des audits suivants) du seuil de caractère significatif applicable aux comptes annuels dans leur ensemble

(0,5 point si le taux en % se situe dans la fourchette de 50% à 75%)

Notion

Seuil tolérable (indication erronée pouvant être tolérée)

(0,5 point par réponse correcte)

But et application

Le seuil tolérable dans les différences constatées par l'audit représente le montant à partir duquel ces différences doivent être saisies et cumulées. Dans la note de révision correspondante, il faut indiquer que la différence peut être considérée comme insignifiante.

(0,5 point pour l'application: valable pour les différences constatées par l'audit)

(0,5 point pour le but: si le montant est dépassé alors la différence constatée par l'audit est saisie)

(max. 1 point)

Valeur indicative possible

Le seuil tolérable devrait se situer entre 5 et 10% du seuil constitutif de caractère significatif global . Des valeurs plus faibles peuvent également être choisies.

(0,5 point si le taux en % se situe dans la fourchette de 5% à 10%)

Sujet n°2: Réalisation de l'audit

(11 points)

Exercice 2.1

(3 points)

Dans le domaine des créances résultant de livraisons et de prestations, vous constatez que la comptabilité débiteurs ne correspond pas au Grand livre. L'écart est insignifiant.

En vous basant sur cet écart, voyez si vous devriez procéder à d'autres opérations d'audit et nommez les conséquences que cet écart a sur l'entretien final. Argumentez votre réponse en détail.

Oui (autres opérations d'audit)

Non (pas d'autres opérations d'audit)

Justification détaillée et conséquences sur l'entretien final

Non: comme l'écart est insignifiant et que le risque d'une indication essentielle erronée dans le domaine de la comptabilité débiteurs peut être considéré comme faible, d'autres opérations d'audit ne sont pas exécutées. Le client est toutefois informé de cet écart (lors de l'entretien final).

Oui: l'écart est certes petit, mais le risque d'indication erronée est considéré comme élevé. C'est pourquoi d'autres opérations d'audit doivent être effectuées. Le risque d'une indication erronée systématique est particulièrement présent. Là encore, le thème est évoqué avec le client (entretien final).

(1 point pour une justification compréhensible, en particulier avoir mentionné des composantes de risque)

(0,5 point pour avoir mentionné la différence en tant que point de l'entretien final)

0,5 point pour une conclusion plausible oui/non. Répondre seulement oui ou non ne suffit pas pour recevoir le 1/2 point)

Comme vous n'avez pas encore complètement compris les processus internes dans le domaine de la facturation des prestations aux clients, vous interrogez le personnel. Les responsables vous rendent attentif au fait que l'audit du SCI ne fait pas partie de la révision restreinte. Que répliquez-vous?

Bien que l'audit du SCI ne fasse pas partie de la révision restreinte, il peut être indiqué que le réviseur se procure une vue d'ensemble des processus internes.

Ainsi, il peut mieux comprendre les processus de l'entreprise (voir NCR, chiff. 2). Une telle interrogation sur les processus ne représente toutefois pas un audit du SCI (étant donné que les questions d'orientation ne sont pas complétées par des contrôles de fonctionnement / tests de procédure). Par ailleurs, il ne s'appuie pas sur le SCI. Une compréhension des procédures d'exploitation débouche sur une estimation des risques plus pertinente dans la phase de planification et permet de fixer des opérations d'audit efficaces et plus efficaces.

(0,5 point pour avoir mentionné que les interrogations pourraient malgré tout être judicieuses/nécessaires pour la compréhension des procédures d'exploitation; 0,5 point pour avoir mentionné que grâce aux interrogations, des opérations d'audit efficaces peuvent être déterminées; max. 1 point).

Exercice 2.2

(3 points)

Déterminez trois objectifs de contrôle possibles et, pour chacun de ces objectifs, deux opérations d'audit en découlant pour le domaine du stock de matériel.

	Objectifs de contrôle	Opérations d'audit
1.	Existence	<ul style="list-style-type: none">- Réconciliation du solde porté au bilan avec la liste d'inventaire- Participation à la prise d'inventaire (pas obligatoire lors de la révision restreinte)- Consultation/observation visuelle du stock de matériel- Etc.
2.	Evaluation	<ul style="list-style-type: none">- Interrogation sur les bases de l'évaluation- Contrôles (sur la base de sondages) des prix d'acquisition- Contrôle du respect des prescriptions légales d'évaluation- Etc.
3.	Droits et obligations (propriété)	<ul style="list-style-type: none">- Interrogation portant sur les rapports de propriété (mises en gage, magasin, marchandise en consignation)- Interrogation portant sur les marchandises en consignation (comptabilisation)- Consultation des contrats correspondants- Etc.

Enumération non exhaustive. Autres objectifs de contrôle possibles:

- Survenance
- Intégralité (Exhaustivité)
- Affectation à des comptes et délimitation périodique
- Présentation et publication

Attribuez aussi des points pour des opérations d'audit plausibles concernant les objectifs susmentionnés.

(0,5 point pour un objectif de contrôle correct et une opération d'audit plausible; 0,5 point supplémentaire pour la nomination d'une deuxième opération d'audit plausible. Max. 1 point par objectif de contrôle).

(Nommer uniquement les objectifs de contrôle ne rapporte pas de point).

Exercice 2.3

(2 points)

Lors de l'audit analytique, vous avez constaté que le bénéfice brut a considérablement changé.

La direction vous explique qu'il pourrait s'agir éventuellement de ventes pas encore facturées ou d'une mauvaise estimation du stock.

Indiquez les autres contrôles que vous allez désormais effectuer et les documents complémentaires que vous allez réclamer à la direction de l'entreprise.

Nommez respectivement deux exemples en style télégraphique tant pour les autres actes d'audit que pour les documents complémentaires.

Actes d'audit

1. interrogation sur les principes et la délimitation dans le temps lors de la comptabilisation des ventes

2. Revue analytique de comptes de produits durant la nouvelle année

x. Consultation des factures et documents de livraison avant et après la fin de la période pour contrôler la délimitation correcte dans le temps

(0,5 point par bonne réponse, max. 1 point)

Autres documents

1. Réclamez les directives d'évaluation écrites (si elles existent)

2. Réclamez les détails des comptes de produits durant la nouvelle année

x. Factures et documents de livraison des ventes proche de la date du bilan

(0,5 point par bonne réponse, max. 1 point)

Exercice 2.4

(3 points)

Pendant l'audit, vous découvrez des signes de litiges. Quels actes d'audit effectuez-vous afin de ramener à un niveau justifiable les points «intégralité» des provisions et «publication dans l'annexe»?

1. **Concordance avec les contrats**

2. **Revue critique des comptes de la nouvelle année**

(0,5 point par bonne réponse, max. 1 point)

Malheureusement, les opérations d'audit ne constituent pas de preuves d'audit suffisantes. Quelles sont les autres étapes prévues par la NCR? Justifiez votre réponse en détail.

Si le réviseur ne peut réduire le risque d'audit à un niveau raisonnable qu'au moyen d'une confirmation, et comme cet acte d'audit dépasse le domaine d'une révision restreinte, le réviseur fait une supposition.

(0,5 point pour avoir mentionné le fait que l'obtention d'une confirmation dans la NCR par le biais d'un avocat n'est pas prévue; 1 point pour avoir mentionné qu'une supposition doit être faite, max. 1,5 point)

Le client vous présente un courrier de son avocat qui confirme qu'il n'existe aucun litige. Avez-vous le droit d'utiliser ce courrier comme preuve d'audit pour votre dossier ou bien y voyez-vous un problème? Veuillez argumenter brièvement votre réponse.

Si une confirmation existe au moment de l'établissement des comptes, vous pouvez la considérer comme preuve d'audit (même si cette confirmation ne vous a pas été adressée directement).

(0,5 point pour la réponse correcte)

Sujet n°3: Rapports

(12 points)

Exercice 3.1

(12 points)

Vous avez effectué l'audit de Bartina SA et vous trouvez dans la phase de rédaction du rapport. Les comptes annuels se trouvant dans l'annexe 1 sont définitifs et plus aucun ajustement ne sera fait.

En vous reposant sur les présents comptes annuels (voir annexe 1 et exposé de la situation), citez cinq différences que vous allez apporter, en votre qualité d'organe de révision, dans le rapport à l'attention de l'assemblée des associés par comparaison avec la teneur normale (texte standard) et précisez ces différences.

Traitez séparément chaque adaptation de la teneur normale et indépendamment des autres différences.

1. Perte de la moitié du capital.

Complément à cause de la perte de capital

Nous attirons l'attention sur le fait que la moitié du capital-actions et des réserves légales n'est plus couverte (art. 725, al. 1 CO).

(indication de la différence: complément à cause de la perte de capital, 1 point)
(formulation du complément, 1 point, voir barème détaillé des points)

2. La dissolution nette des réserves latentes n'est pas publiée dans l'annexe.

Différence: Réserve relative à la publication en raison d'un fait constaté

La publication appelle les commentaires suivants : Il ressort de notre révision que, durant l'exercice sous revue, des réserves latentes à hauteur de CHF 100 000 nets environ ont été dissoutes. Bien que, de ce fait, le résultat réalisé soit présenté de manière bien plus favorable, cette dissolution n'est pas publiée dans l'annexe, contrairement aux dispositions de l'art. 663b, chif. 8 CO .

Lors de notre contrôle, nous n'avons – à l'exception de la réserve présentée au paragraphe précédent – pas constaté d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Remarque: le nouvel article 959c al. 1 chif. 3 est valable à partir du 01.01.2013 Comme les comptes annuels ont été établis selon les anciennes dispositions, cet article n'est pas appliqué ici.

(indication de la différence: dissolution nette des réserves latentes pas publiée, 1 point)
(formulation de la différence, 1^{re} 5 points, voir barème détaillé des points)

3. Incertitude concernant la continuation de l'exploitation (situation tendue au niveau des liquidités)
-

Complément à cause de l'incertitude significative concernant la continuation de l'exploitation

Sans émettre de réserve à notre opinion de contrôle, nous attirons l'attention sur la remarque no 2 dans l'annexe aux comptes annuels, selon laquelle il existe une incertitude importante et met considérablement en doute la capacité de Bartina SA à poursuivre son activité.

Si la continuation de l'exploitation s'avérait impossible, les comptes annuels devraient être établis sur la base des valeurs de liquidation.

- (indication de la différence: complément à cause de l'incertitude significative. 1 point)
(formulation du complément, 1, 5 points, voir barème détaillé des points)

4. Convocation de l'assemblée générale pas dans le délai légal
-

Remarque concernant le non-respect du délai légal de convocation

Nous attirons l'attention sur le fait que l'assemblée générale n'a pas eu lieu dans les six mois suivant la clôture de l'exercice annuel, dans le sens de l'art. 699 al. 2 CO.

Remarque: La Chambre fiduciaire recommande ici une obligation de remarque.

- (indication de la différence: remarque sur le non-respect du délai de convocation légal, 1 point)
(formulation de la remarque, 1 point, voir barème détaillé des points)

5. Incertitude concernant la valeur des stocks / immobilisations corporelles non publiées dans l'annexe.
-

Différence: opinion d'audit défavorable à cause d'une observation constatée

concernant la publication (incertitude dans l'évaluation pas publiée)

La publication appelle les commentaires suivants : Il découle de notre révision que le plus grand client de Bartina SA a fait faillite durant l'année sous revue. Si de nouveaux clients ne pouvaient pas être trouvés, alors la question est de savoir si l'atelier et les équipements, de même que le stock de matériel ont de la valeur. Il existe donc une incertitude significative. Les indications correspondantes ne sont pas mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.

Si des amortissements étaient nécessaires, alors il existerait des raisons sérieuses d'admettre que la société est surendettée selon l'art. 725 al. 2 CO et il faudrait suivre les directives correspondantes.

En raison de l'incidence de la réserve présentée au paragraphe précédent,, les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

(indication de la différence: opinion d'audit défavorable (incertitude d'évaluation pas publié, 1 point)

(formulation de l'opinion d'audit défavorable, 2 points, voir barème détaillé des points)

Exercice 4 Questions diverses

(18 points)

Cet exercice ne dépend pas des autres questions. Les différents exercices sont indépendants les uns des autres et ne se réfèrent pas à d'autres exercices de ce domaine.

Exercice 4.1

(1 point)

Une société de révision dispose de l'agrément en tant qu'expert-réviseur. Cette société de révision effectue aussi bien des révisions restreintes que des révisions ordinaires. Une personne disposant d'un agrément en tant que réviseur peut-elle aussi diriger des révisions ordinaires? Argumentez brièvement votre réponse.

Pas possible. Pour pouvoir effectuer des révisions ordinaires, les personnes qui dirigent la révision doivent impérativement disposer d'un agrément en tant qu'expert-réviseur.

Exercice 4.2

(3 points)

La loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs prévoit différents devoirs de communication pour les personnes agréées. Nommez deux devoirs de communication pour les personnes agréées, avec un exemple pour chaque devoir.

1. Devoir de communication lors de modifications de faits inscrits au registre (art. 15 LSR)

Exemples: adresse, téléphone, e-mail, nom de l'entreprise de révision

Remarque: Les personnes agréées sont tenues de communiquer à l'ASR toute modification d'un fait qui est inscrit dans le registre de révision (art. 15, al. 3 LSR)

2. Devoirs de communication immédiats de faits qui sont importants pour l'examen des conditions d'agrément (art. 13, al. 1 OSRev)

Exemples: jugements, comparaisons, défauts de biens, autres procédures

Remarque: Le devoir de communication est valable non seulement durant la procédure d'agrément proprement dite, mais de manière permanente jusqu'à la radiation de l'agrément. Doivent être en particulier communiqués: les procédures de droit pénal et les procédures de droit pénal administratif ayant donné lieu à un jugement ou à une décision de première instance ou d'instance supérieure – avec force exécutoire ou non – les actes de défaut de biens, les procédures en responsabilité de droit civil ou de droit administratif, les procédures conduites par une autorité de surveillance instaurée par une loi spéciale, par une autorité de sanction boursière ou par un organe disciplinaire d'un ordre professionnel, en rapport avec des prestations de révision prescrites par la loi et ayant donné lieu à un jugement ou une décision entrée en force.

3. Devoir de communication supplémentaire pour les entreprises de révision soumises à la surveillance de l'Etat (art. 14 LSR)

Exemples: modification de la composition du CA ou de la direction, changement extraordinaire des chefs-réviseurs, résiliation anticipée d'un mandat de révision ou renonciation à prolonger un mandat en cours, avec indication des motifs.

Tout manquement au devoir d'information prescrit à l'art. 15, al. 3, LSR constitue une contravention sanctionnée d'une amende pouvant aller jusqu'à 100 000 francs (art. 39, al. 1, let. c, LSR).

(1 point par devoir de communication donné, 0,5 point par exemple correct, 3 points max.)

Exercice 4.3

(1,5 point)

Nommez trois différentes parties pouvant entamer une action en justice contre l'organe de révision.

1. Société

2. Actionnaire

3. Créancier de la société

(0,5 point par réponse correcte, 1,5 point max.)

Exercice 4.4

(1,5 point)

Nommez, du point de vue de l'organe de révision, trois risques usuels dans le domaine des capitaux propres.

1. mise à jour erronée (la comptabilisation n'est pas effectuée selon le procès-verbal de l'AG)

2. attribution des réserves non conforme à la loi

3. comptabilisation erronée des actions propres

4. publication erronée (pas de comptabilisation séparée des réserves issues de l'apport de capital)

5. perte de capital existant ou surendettement au sens de l'art. 725 CO

(0,5 point par réponse correcte, 1,5 point max.)

Exercice 4.5

(2 points)

Une déclaration d'insolvabilité représente une alternative à la déclaration de surendettement. Nommez deux différences entre la déclaration d'insolvabilité et la déclaration de surendettement.

1. L'incapacité à payer ou l'insolvabilité d'une société peut déjà être donnée par la présentation d'un bilan déficitaire ou d'une perte de capital. Dans ce cas, une déclaration de surendettement ne peut pas être remise.

2. Pour la déclaration d'insolvabilité, il n'existe pas d'obligation alors que pour un surendettement, il existe un devoir d'annonce.

(1 point par réponse correcte, 2 points max.)

Exercice 4.6

(2 points)

Parmi les affirmations suivantes, dites si elles sont justes ou fausses à l'aide d'une croix.

	Affirmation	Correcte	Erronée
a)	Le principe de la rotation dans la révision restreinte dit que le chef-réviseur doit changer au bout de 7 ans.		X
b)	Le chef-réviseur doit impérativement signer le rapport de révision.	X	
c)	Si un client ne signe pas la déclaration d'intégralité, alors la révision ne peut pas être achevée.		X
d)	Pendant la réalisation de la révision, il est constaté que les titres cotés en Bourse ont massivement perdu de la valeur. Ce changement de valeur doit être comptabilisé en raison du principe d'imparité.		X

(0,5 point par croix correcte, 2 points max.)

Exercice 4.7

(2 points)

A l'aide d'une croix, dites si les affirmations suivantes concernant le «contrôle qualité interne» selon l'art.6, al.1, lett. D LSR en association avec les art. 9 et 49 OSRev sont correctes ou fausses.

	Affirmation	Correcte	Erronée
a)	Les entreprises de révision qui n'effectuent que des révisions restreintes doivent impérativement respecter la norme suisse de contrôle qualité 1 (NCQ 1) depuis le 15 décembre 2013.		X
b)	Dans le registre public de l'ASR, il est indiqué si une entreprise de révision dispose d'un système de contrôle qualité et quel standard elle utilise pour cela.	X	
c)	En raison des exigences de l'autorité de surveillance en matière de révision portant sur le contrôle qualité, l'association de plusieurs experts-réviseurs s'appelle également « contrôle qualité externe».		X
d)	En raison des exigences élevées de la norme suisse de contrôle qualité 1 (NCQ 1), les sociétés unipersonnelles ne peuvent plus effectuer de révisions ordinaires depuis l'introduction de ce standard.	X	

(0,5 point par croix correcte, 2 points max.)

Exercice 4.8

(2 points)

Parmi les affirmations suivantes, dites si elles sont justes ou fausses à l'aide d'une croix.

	Affirmation	Correcte	Erronée
a)	Selon la loi, la période dite Cooling-Off (délai d'abstention) est de 3 ans.	X	
b)	Le rapport de révision doit être signé par deux personnes.		X

Examen professionnel supérieur d'expert fiduciaire 2014

Branche: révision

c)	Une clôture selon Swiss GAAP RPC peut être contrôlée de façon restreinte.	X	
d)	Pour les institutions de prévoyance du personnel, les critères de taille sont également déterminants pour savoir s'il faut procéder à une révision restreinte ou à une révision ordinaire.		X

(0,5 point par croix correcte, 2 points max.)

Exercice 4.9**(3 points)**

A l'aide d'une croix, indiquez quel agrément pour quelle prestation de service est au minimum requise pour les entreprises peu importantes sur le plan économique.

	Affirmation	Réviseur	Expert-réviseur
a)	Révision des comptes annuels, des comptes du groupe et des comptes intermédiaires d'une SA dans la perspective de l'établissement d'un prospectus d'émission si la société ne dispose pas d'un organe de révision.	X	
b)	Révision de la réévaluation lors d'un bilan déficitaire d'une SA	X	
c)	Constatation du montant des capitaux propres utilisables pour l'indemnisation des associés qui ont quitté l'entreprise.		X
d)	Audit du registre des coopératives concernant des coopératives sans organe de révision.	X	
e)	Révision ordinaire des comptes annuels sur demande des associés qui ont quitté l'entreprise.		X
f)	Révision du contrat de fusion ainsi que bilan de fusion lors de la fusion de fondations.	X	

(0,5 point par croix correcte, 3 points max.)

Sujet n°5: Contrôles spéciaux **(10 points)**

Cet exercice ne dépend pas des autres questions.

Vous êtes réviseur agréé et indépendant chez CF Partner SA et vous êtes chargé par Ri-Partner SA, début mai 2014, de procéder à la vérification d'une augmentation de capital. L'organe de révision est une entreprise de révision soumise à la surveillance de l'Etat. Le client vous remet l'ébauche du rapport sur l'augmentation de capital (voir annexe 2).

Exercice 5.1 **(2 points)**

Une attestation d'audit est-elle absolument nécessaire pour RiPartner SA? - Argumentez votre réponse en précisant l'article de loi correspondant.

Oui Non

Argumentation: Du fait de l'apport en nature et de la compensation, il s'agit d'une forme qualifiée de l'augmentation de capital et un rapport est impératif.

Article de loi: art. 652f CO

(0,5 point par réponse correcte (oui) et pour l'article de loi; 1 point pour l'argumentation (apport en nature et compensation = augmentation de capital qualifiée), 2 points max.)

Exercice 5.2 **(2 points)**

Indiquez quatre documents que vous réclamez au client concernant la vérification de l'augmentation de capital en question.

1. Preuve concernant le paiement de la libération en espèces

2. Décision de l'AG (décision d'augmentation, suppression des droits de souscription)

3. Evaluation de valeur / contrôle de Due Diligence de TEPARTNER S.R.L à Vienne

4. Rapport d'augmentation de capital / rapport de constatation

5. Obtention de la déclaration relative au rapport d'augmentation de capital

(0,5 point par réponse correcte, 2 points max.)

Exercice 5.3

(6 points)

Votre assistant désire connaître l'impact de cette augmentation de capital sur les capitaux propres de l'entreprise. Indiquez à votre assistant toutes les écritures comptables en lien avec cette augmentation de capital.

(Le nombre de lignes ne correspond pas obligatoirement au nombre d'écritures comptables)

1 ^e	Banque	/	Capital-actions	CHF 600 000,00
2 ^e	Banque	/	Réserve d'apports de capitaux	CHF 1 200 000,00
3 ^e	Dettes	/	Capital-actions	CHF 100 000,00
4 ^e	Dettes	/	Réserve d'apports de capitaux	CHF 200 000,00
5 ^e	Participation	/	Capital-actions	CHF 100 000,00
6 ^e	Participation	/	Réserve d'apports de capitaux	CHF 200 000,00

(1 point par écriture comptable correcte, 6 points max.)

Annexe 1

Comptes annuels 2013 de Bartina SA

Bartina SA, Baden

Bilan

Actifs	31.12.2013 CHF	Année précédente CHF
Actif circulant		
Liquidités		
Caisse	2 484,93	1 982,68
Avoir en banque	56 905,03	17 261,67
	59 389,96	19 244,35
Créances résultant de livraisons et de prestations		
Tiers	265 614,30	176 584,14
Ducroire	-20 000,00	-20 000,00
	245 614,30	156 584,14
Autres créances		
Impôt anticipé	133,00	0,00
	133,00	0,00
Stocks		
Stock de matériel	150 000,00	20 000,00
	150 000,00	20 000,00
Comptes de régularisation actif	18 000,00	5 081,80
Total actif circulant	473 137,26	200 910,29
Immobilisations		
Immobilisations corporelles		
Machines et outils	600,00	1 000,00
Véhicules	6 900,00	8 600,00
Atelier et équipement	627 400,00	681 600,00
	634 900,00	691 200,00
Total immobilisations	634 900,00	691 200,00
Total actifs	1 108 037,26	892 110,29

Bartina SA, Baden

Passifs	31.12.2013	Année
	CHF	précédente
		CHF
Capitaux étrangers		
Dettes résultant de livraisons et de prestations		
Tiers	32 641,30	56 097,23
	32 641,30	56 097,23
Autres engagements à court terme		
Taxe sur la valeur ajoutée	22 093,69	23 896,34
	22 093,69	23 896,34
Engagements à long terme		
Dettes financières envers des sociétés proches	267 717,66	289 588,82
Dettes financières envers des actionnaires	750 000,00	205 695,70
	1 017 717,66	495 284,52
Comptes de régularisation passif	5 000,00	5 000,00
Provisions		
Provisions de garantie	0,00	100 000,00
Provision pour impôts	1 050,00	2 500,00
	1 050,00	102 500,00
Total capitaux étrangers	1 078 502,65	682 778,09
Capitaux propres		
Capital-actions	100 000,00	100 000,00
Réserves légales		
Réserves générales	50 000,00	50 000,00
Réserves libres	10 000,00	10 000,00
	60 000,00	60 000,00
Bénéfice/perte au bilan		
Report au 01.01.	49 332,20	1 873,88
Résultat annuel	-179 797,59	47 458,32
	-130 465,39	49 332,20
Total capitaux propres	29 534,61	209 332,20
Total passifs	1 108 037,26	892 110,29

Bartina SA, Baden

Compte de résultat

	2013 CHF	Année précédente CHF
Produits résultant des ventes et de prestations		
Produits de livraisons et prestations	1 602 203,08	1 924 257,16
Autres produits	56 166,92	44 724,62
Réductions sur ventes	-2 194,01	-1 620,65
	1 656 175,99	1 967 361,13
Charges de marchandises		
Charges d'exploitation directes	-1 277 874,66	-1 171 406,05
Prestations de tiers/travaux de tiers	-212 499,29	-358 311,15
	-1 490 373,95	-1 529 717,20
Bénéfice brut	165 802,04	437 643,93
Charges de personnel		
Salaires, appointements et prestations sociales	-186 246,40	-233 852,30
Autres charges de personnel	-838,76	-608,52
	-187 085,16	-234 460,82
Autres charges d'exploitation		
Entretien, réparations, leasing	-15 031,39	-10 534,86
Charges des véhicules	-9 307,66	-9 677,26
Assurances choses, redevances, taxes	-7 377,08	-12 113,82
Charges d'alimentation et d'élimination	-30 228,47	-16 504,17
Charges administratives	-26 184,33	-15 226,34
	-88 128,93	-64 056,45
Atelier et équipement		
Amortissements ordinaires	-56 300,00	-62 100,00
	-56 300,00	-62 100,00
Charges d'exploitation	-331 514,09	-360 617,27
Résultats d'exploitation avant intérêts et impôts	-165 712,05	77 026,66
Résultat financier		
Produits financiers	133,00	177,03
Charges financières	-12 218,54	-19 745,37
	-12 085,54	-19 568,34
Résultat annuel avant impôts	-177 797,59	57 458,32
Impôts sur revenu et capital	-2 000,00	-10 000,00
Résultat annuel	-179 797,59	47 458,32

Bartina SA, Baden

Annexe

	2013 CHF	Année précédente CHF
1) Valeurs d'assurance-incendie des immobilisations corporelles		
Assurance La Mobilière	250 000,00	250 000,00

2) Continuation de l'exploitation

Les attentes du conseil d'administration en matière de budget montrent une évolution négative. La direction de l'entreprise est consciente de la situation tendue au niveau des liquidités et a déjà entamé des négociations avec les banques afin de garantir la solvabilité de l'entreprise. Aucun contrat n'a pour l'instant été signé.

3) Evaluation du risque

Le conseil d'administration n'a pas procédé à une évaluation documentée des risques.

Annexe 2

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
de RiPartner SA,
avec siège à Neuenhof, concernant une augmentation de capital

Concernant l'augmentation de CHF 800 000 du capital-actions de RiPartner SA avec siège à Neuenhof (numéro d'identification CH-123456-789), passant de CHF 1 200 000 à CHF 2 000 000, le conseil d'administration établit le rapport suivant, dans le respect du devoir qui lui incombe, conformément à l'art. 652e CO:

Décision de l'assemblée générale

Aujourd'hui, l'assemblée générale a décidé de libérer entièrement le capital-actions de la société par l'émission de 600 000 actions nominatives (actions ordinaires) en espèces; d'augmenter de 100 000 actions nominatives (actions ordinaires) par compensation et de 100 000 actions nominatives (actions ordinaires) au moyen d'apport en nature.

Augmentation de capital en espèces

- Le prix d'émission pour 600 000 actions nominatives (actions ordinaires) d'une valeur nominale de CHF 1,00 par action au prix d'émission de CHF 3,00 correspond à CHF 1 800 000 et doit être libéré en espèces.

Augmentation de capital par compensation

- Le prix d'émission pour 100 000 actions nominatives (actions ordinaires) d'une valeur nominale de CHF 1,00 par action au prix d'émission de CHF 3,00 correspond à CHF 300 000 et doit être libéré par compensation.
- Le conseil d'administration confirme que les créances qui servent à la libération des actions nominatives nouvellement créées (actions ordinaires) n'ont pas été créées pour l'augmentation de capital, ainsi que compensables et arrivées à échéance.

Augmentation de capital par apport en nature

- Le prix d'émission pour 100 000 actions nominatives (actions ordinaires) d'une valeur nominale de CHF 1,00 par action au prix d'émission de CHF 3,00 correspond à CHF 300 000 et doit être libéré par apport en nature.
- A l'occasion de l'augmentation de capital d'aujourd'hui, la société reprend de CUPARTNER S.R.L., à Vienne, une part sociale de EUR 30 000 (10% du capital social) à TEPARTNER S.R.L, à Vienne, au prix de CHF 300 000, pour lequel 100 000 actions ordinaires sont prélevées.
- L'évaluation des valeurs patrimoniales a eu lieu sur la base d'un contrôle due diligence détaillé reposant sur le compte de résultat et le bilan à une valeur de marché calculée avec prudence.

- Le conseil d'administration de RiPartner SA explique que l'audit a permis de connaître le type et l'état des valeurs patrimoniales investies.

Droits de souscription

- Le droit de souscription pour les 800 000 actions nominatives (actions ordinaires) a été exclu par l'assemblée générale afin de permettre la réalisation de la compensation et de l'apport en nature cités plus haut. Le droit de souscription des actionnaires actuels a été conservé. Le conseil d'administration a proposé à tous les actionnaires les nouvelles actions nominatives en proportion de leur participation actuelle. Tous les actionnaires ont renoncé à leur droit de souscription. Un tiers désigné par le conseil d'administration a souscrit les nouvelles actions nominatives.

Généralités

- Des avantages particuliers n'ont pas été accordés.

S'appuyant sur les déclarations précédentes, le conseil d'administration constate que la décision de l'assemblée générale d'aujourd'hui a été respectée.

Pour le conseil d'administration:

Hans Meierstein, président du conseil d'administration